

Délibération 2023-069

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : jeudi 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise.

Pouvoirs : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEVOYER Thérèse (pouvoir à LELUBEZ Marlène), RIES Stéphanie (pouvoir à HAIRON Josiane), OHEIX Yoann (pouvoir à ROUXEL Dominique), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : POLE CULTUREL – REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire fait savoir que les médiathèques ont vu évoluer leurs pratiques. Le règlement intérieur de la médiathèque de la commune avait été établi en 2016 et certains usages ne correspondent plus à ce que l'on attend d'une médiathèque aujourd'hui. C'est pourquoi il propose de modifier ce règlement afin de répondre aux mieux aux nouvelles ambitions de l'établissement.

Ces modifications portent sur les points suivants :

Dispositions générales

Il est proposé d'ajouter l'interdiction de vapoter dans la médiathèque car la mention n'y figure pas et d'indiquer que la nourriture et les boissons sont tolérés dans le cadre des manifestations organisées par la médiathèque et des goûters scolaires.

Inscription

La gratuité d'inscription des collectivités est clarifiée : seules les structures de Saint Sauveur le Vicomte pourront accéder à cette gratuité (écoles, maison de retraite ou encore Relais Petite Enfance).

Prêts – article 3

Il est proposé que le nombre de prêts possible par carte emprunteur individuel ainsi que la durée soient augmentés pour les particuliers et pour les collectivités. Les prêts d'été ont aussi été identifiés comme un besoin. En effet, l'été les usagers demandent fréquemment que la date de retour soit modifiée afin de ne pas recevoir de rappels car ils seront partis en vacances. En proposant d'installer ces modalités de prêts pour les vacances, cela évite de la manipulation informatique au cas par cas.

Prêts – Article 7

Il est proposé que les pénalités de retard soient arrêtées. Pour rappel, dans le règlement actuel, l'utilisateur reçoit un premier rappel « gratuit » au bout d'une semaine, puis une pénalité de 3€ est appliquée une semaine après puis 6€ la semaine suivante. Les mails de rappel automatique seront toujours envoyés chaque semaine. Si les documents ne sont pas rendus, il est possible de facturer et d'émettre l'avis des sommes à payer du montant des documents non-rendus et de faire payer l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ce nouveau règlement sera envoyé aux abonnés et affiché dans la médiathèque

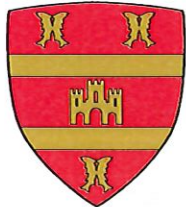
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS



Règlement intérieur

Médiathèque Louise Read

Saint Sauveur le Vicomte

Dispositions générales

1 - La médiathèque municipale est un service public chargé de garantir l'accès à toutes et tous aux loisirs, à la culture et à l'information. L'accès à la médiathèque doit se faire sans aucune distinction et sans discrimination.

2 – L'accès à la médiathèque et la consultation de documents sur place est libre et gratuite (Loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021). Seul l'emprunt est soumis à une cotisation annuelle. Celle-ci est déterminée par le conseil municipal de Saint Sauveur le Vicomte.

3 – Tous les documents présents dans la médiathèque peuvent être empruntés exceptés ceux faisant l'objet de restrictions. Si c'est le cas, cela sera indiqué sur le catalogue ou sur le document.

4 - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider à utiliser les ressources de la médiathèque. En aucun cas, les marques de non-respect envers le personnel et les usagers ne seront tolérées.

5 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux de la médiathèque, de même, les rollers, skateboards, trottinettes sont interdits à l'intérieur des locaux, sauf animation expressément organisée par la médiathèque. La nourriture et les boissons sont tolérées dans le cadre des manifestations organisées par la médiathèque et des goûters scolaires. Les usagers devront être attentifs à ne pas les consommer en risquant de dégrader les documents. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque sauf les chiens-guides pour personnes malvoyantes.

Inscription

1 – Lors de son inscription, l'utilisateur recevra une carte personnelle qu'il devra présenter pour emprunter des documents. En cas d'oubli, il pourra présenter une carte d'identité avec son nom. L'utilisateur devra prévenir la médiathèque en cas de perte ou de vol de sa carte de médiathèque.

L'inscription est valable un an et est renouvelable de date à date. Tout changement de coordonnées (adresse postale, mail...) doit être signalé.

2 – Pour l'inscription d'un mineur, son représentant légal devra signer l'autorisation qui se trouve sur la fiche d'inscription. Sinon, le mineur ne pourra emprunter de documents.

3 - L'inscription permet d'emprunter les collections de la médiathèque et donne accès aux ressources numériques proposées par la commune et le département.

4 - Les collectivités telles que les écoles ou encore les relais d'assistantes maternelles peuvent s'inscrire gratuitement à la médiathèque tant qu'elles se situent à Saint Sauveur le Vicomte.

5 - La responsabilité de l'enseignant sera engagée pour le prêt mais aussi en cas de documents perdus ou abîmés.

Prêts

1 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

2 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du responsable de la bibliothèque.

3 - L'utilisateur peut emprunter un maximum de 15 documents et cela pour une durée maximale de 4 semaines. Les prêts pourront être renouvelés si les documents ne sont pas réservés. L'utilisateur peut en faire la demande auprès de la médiathèque par mail ou téléphone ou encore le faire soi-même sur le site de l'établissement.

Les collectivités peuvent emprunter 30 documents pendant 8 semaines. Le prêt des individuels pendant la période d'été (15 juin au 15 septembre) sera le même que celui des collectivités (30 documents pour 8 semaines).

4 - Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM ...). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

5 - L'état des documents est contrôlé au moment de leur emprunt et de leur retour. Ils doivent être restitués dans le même état que lors du prêt. Il est demandé aux usagers de n'effectuer aucune réparation sur les documents (pas de scotch en particulier) mais simplement de signaler les anomalies constatées. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer le rachat du livre. S'il ne le peut pas, il devra rembourser le livre après établissement d'une facture.

6 - Le personnel de la médiathèque ne peut être tenu responsable des choix effectués par les mineurs.

7 - En cas de retard dans le retour des documents, un mail ou une lettre de retard sera envoyé à chaque semaine de retard et ce pendant trois semaines. Si l'utilisateur ne retourne pas les documents demandés, la médiathèque se réserve le droit d'émettre un avis des sommes à payer pour le remboursement des documents empruntés. Afin d'éviter cette procédure, l'utilisateur peut solliciter le renouvellement de son prêt auprès de la médiathèque par mail, téléphone ou en le faisant directement via le site internet.

Application du règlement

- 1 - Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- 2 - Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Vu pour être annexé à la délibération n° 069/2023
du 19 septembre 2023



Le Maire,

Eric BRIENS